

## Retour sur la démarche PAPI d'intention de l'Yser et définition des suites à donner aux opérations de lutte contre les inondations

### Contexte :

Le bassin versant de l'Yser rencontre des problèmes récurrents d'inondation. La nature du sol favorise le ruissellement des eaux et les cours d'eau « gonflent » rapidement. Les activités anthropiques ont considérablement évoluées sur ce territoire depuis plusieurs décennies et ont entraîné une modification profonde de l'occupation des sols (évolution des pratiques agricoles, urbanisation, ...) qui accentue la sensibilité naturelle de ce secteur. D'autre part, les aménagements réalisés dans les années 60-70 (rectification, recalibrage...) ont fortement bouleversé le comportement du fleuve.

Plusieurs études ont été entreprises par le passé, notamment dans le cadre du Contrat de Rivière et du SAGE de l'Yser, afin de résoudre ces dysfonctionnements. Ainsi, la gestion des inondations s'est organisée autour de plusieurs actions :

- création de 2 bassins de rétention sur la commune d'Oudezeele,
- réhabilitation d'un méandre sur la commune d'Herzeele,
- étude des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur le bassin versant de la Peene Becque (2006)
- étude globale du fonctionnement hydraulique du bassin versant de l'Yser (2009 - 2012),
- création des bassins CRESETY (Noordpeene, Boeschepe, Godewaersvelde).

Bien que ces opérations aient permis d'améliorer localement certaines situations, des dysfonctionnements demeurent. Les inondations de juillet 2007, mars 2012, novembre 2016, ... ont renforcé la nécessité de définir une stratégie globale en mesure de réduire les conséquences de ces phénomènes. Par ailleurs, nos voisins belges (Région Flamande, Province de Flandre Occidentale) sont très souvent touchés par les débordements de l'Yser et de ses affluents.



C'est dans ce contexte qu'un dossier de candidature à l'appel à projet Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention a été déposé et labellisé en Commission Mixte Inondations (CMI) en avril 2014. La labellisation de ce dossier permet d'obtenir le co-financement de l'Etat sur les études, actions de communication, ... menées sur ce territoire afin de réduire le risque d'inondation.

Ce dossier comprenait notamment :

1. La conduite d'une analyse multicritères (AMC) contenant :
  - un diagnostic complet de la sensibilité du territoire aux inondations,
  - proposant quatre scénarios d'aménagements de protection des biens et des personnes adaptés au territoire,
  - une analyse des coûts et des « bénéfices attendus » (= dommages évités) de la mise en œuvre de ces scénarios d'aménagement (sur les différents enjeux du territoire),
2. Une étude foncière des conséquences de la mise en œuvre de ces aménagements pour la profession agricole notamment,
3. La publication d'un outil de communication à destination du grand public sur la gestion du risque d'inondation à destination du grand public.

### **Déroulement du PAPI d'intention :**

La mise en œuvre du PAPI d'intention s'est essentiellement consacrée à la conduite de l'AMC. Les premiers résultats de modélisations des aménagements proposés ont été obtenus en juillet 2017 et concernaient trois scénarios distincts :

1. Scénario 1 : scénario 3 de l'étude conduite entre 2009 et 2012 qui s'appuyait sur la mise en œuvre de ZECs et la lutte contre les ruissellements en zone agricole ;
2. Scénario 2 : évaluation de l'impact hydraulique des propositions foncières formulées par les communes, étendu aux zones humides du SAGE ;
3. Scénario 3 : propositions du nouveau bureau d'études.

D'août à septembre 2017, une phase de concertation a été mise en place par le biais :

- de comités locaux de concertation (CLC), associant la commune inondée et les communes amont censées la protéger,
- des commissions de bassins USAN/commission thématique du SAGE Yser « Hydraulique – Prévention des inondations » afin de définir le 4<sup>ème</sup> scénario d'aménagements à inscrire au dossier de candidature PAPI complet,
- de rencontres individuelles avec les communes et les acteurs du territoire concernés en octobre.

Une seconde vague de comités locaux de concertation a eu lieu du 13 au 17 novembre afin de présenter les résultats de l'AMC sur le scénario 4 arrêté fin octobre 2017. De cette concertation a résulté un accord de principe des communes consistant à « poursuivre les investigations sans s'engager à réaliser les travaux » sur les 3 secteurs suivants :

- En amont d'Esquelbecq (Yser amont) :
  - Zone d'Expansion des Crues (ZEC) d'Esquelbecq,
  - ZEC de Zegerscappel,
- En amont de Wormhout (Peene becque) :
  - ZEC d'Oxelaëre (en amont du lieu-dit du Pont-rouge),
  - ZEC d'Arnèke,
  - ZEC de Ledringhem-Wormhout,
- En amont de Godewaersvelde, sur la Vleter becque.

En plus de ces aménagements, d'autres ZECs ont été intégrés de base dans chacun des scénarios d'aménagements et repris dans le 4<sup>ème</sup> scénario à inscrire au dossier de candidature PAPI complet. Il s'agit des aménagements prévus sur les communes de :

- Arnèke (Pis becque),
- Wormhout (secteur du Fort-Rosé),
- Terdeghem (Moe becque).

### **Conclusions des discussions et suite à donner :**

Organisée afin d'orienter les décisions du bureau et du comité syndical de l'USAN qui se réunissait le 13 décembre 2017, la commission de bassin de l'Yser (représentation locale de l'USAN) du 23 novembre n'a pas validé le programme d'aménagements proposé. En effet :

- l'Etat attendait un engagement ferme du maître d'ouvrage (USAN) quant à la réalisation des travaux (allant jusqu'à l'engagement de la DUP si nécessaire) pour participer financièrement au programme d'actions présenté,
- les acteurs locaux ont mis en évidence la nécessité d'organiser des concertations supplémentaires afin de négocier le foncier et ajuster techniquement les projets avant toute décision politique.

De ce fait, seuls les aménagements « avancés » repris en fin de paragraphe précédent et celui sur Godewaersvelde pouvaient être inscrits au dossier de candidature PAPI complet. L'AMC globale de ces projets ne permet toutefois pas d'obtenir les financements de l'Etat pour la réalisation de ces travaux (analyse coûts - dommages évités insuffisante) et ne permet donc pas à l'USAN de déposer de dossier de candidature à l'appel à projet PAPI complet.



Ainsi et afin de tenir compte de la volonté exprimée par le territoire, l'alternative aurait pu être de porter les aménagements à ajuster (ZECs en amont d'Esquelbecq et de Wormhout) au stade de l'avant-projet dans le cadre d'un nouveau PAPI d'intention. Ce scénario permettait d'envisager le dépôt d'un PAPI complet validé « en toute connaissance de conséquences » dans un délai d'environ 3 ans (durée moyenne de réalisation de ces études d'avant-projet avec la concertation agricole associée) et pour un montant d'études complémentaires estimé à 600.000 €, HT (avec la participation financière supposée de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Etat).

Toutefois les partenaires réunis au sein du comité technique et du comité de pilotage respectivement les 1<sup>er</sup> et 4 décembre 2017 ont indiqué qu'il était peut-être temps de prendre du recul par rapport à la stratégie développée jusqu'à maintenant au vu des résultats obtenus. En effet, les démarches consistant en la création de ZECs sont en cours d'élaboration depuis plus de 8 ans sur ce territoire et aucun des aménagements proposés dans ces études n'a vu le jour. Ainsi, la création de ZECs constitue-t-elle la bonne stratégie sur le bassin versant de l'Yser ? Ne peut-on pas envisager

une autre stratégie s'appuyant davantage sur la création d'aménagements de lutte contre les ruissellements en zone agricole complétés par la création de petits bassins tampons ?

C'est ce scénario alternatif tenant compte des difficultés rencontrées sur le territoire qui a été retenu lors de ces comités techniques, comités de pilotage, bureau et comité syndical de l'USAN.

Celui-ci s'articulerait notamment autour :

- a. d'un engagement fort du territoire en matière de lutte contre les ruissellements en zone agricole. Les aménagements à mettre en œuvre s'appuieraient sur les conclusions d'une étude hydraulique agricole et pourraient engager la collectivité sur l'application éventuelle d'une DUP ;
- b. de la définition d'un espace de mobilité du cours d'eau,
- c. de la mise en œuvre de dispositifs de protections rapprochées,
- d. du rachat des habitations trop souvent inondées,
- e. de la mise en œuvre de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales sur les secteurs à enjeux.

Avant d'envisager sa mise en œuvre et de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre d'un nouveau PAPI d'intention, l'USAN propose de reconsulter le territoire sur cette base afin de valider localement l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie.